



Communiqué de presse

IBMA - the International Biocontrol Manufacturers Association (l'Association internationale des fabricants de biocontrôle) dépose une plainte auprès du Médiateur européen, contre la Commission européenne, pour mauvaise administration en ce qui concerne l'adaptation du Règlement n° 1107/2009 relatif aux produits phytosanitaires.

Bruxelles, jeudi 7 février : David Cary, Directeur Exécutif d'IBMA, a annoncé qu'IBMA, l'association professionnelle représentant les entreprises des producteurs de biocontrôle, comptant plus de 250 membres dont plus de 80% sont des petites et moyennes entreprises (PME), a décidé de déposer une plainte auprès de la Médiatrice européenne, demandant une intervention pour convaincre la Commission Européenne d'assurer l'adaptation immédiate du règlement (CE) n° 1107/2009 conformément à son Préambule et aux demandes de la résolution du Parlement Européen du 15 février 2017 concernant un mécanisme accéléré d'accès aux marchés (approbation et autorisation) pour les Produits Phytosanitaires biologiques à faible risque.

David Cary a déclaré : « L'absence d'action de la Commission Européenne sur la question, pourtant promue par le Parlement européen, de la mise sur le marché de produits biologiques à faible risque avec une procédure proportionnée, ainsi qu'avec des exigences en matière de données et de temps adaptées, n'a laissé à IBMA que le choix de déposer, hier, auprès de la médiatrice européenne une plainte pour mauvaise administration contre la Commission Européenne. »

IBMA porte plainte pour mauvaise administration : la date limite pour mettre en œuvre le règlement et la résolution d'ici fin 2018 n'étant pas respectée, la Commission Européenne refuse manifestement de réexaminer sa position initiale et s'en tient à sa décision de prendre d'abord des mesures longues et inefficaces comme le REFIT. De plus, la Commission Européenne refuse également de répondre aux attentes légitimes du Parlement Européen, du Conseil, des experts scientifiques, des organisations de patients, des ONG de défense de l'environnement, des agriculteurs et des producteurs de produits phytosanitaires à faible risque.

Cette absence de réelles actions positives constitue la triste preuve que la Commission européenne a abusé de son pouvoir.

Sylvia Plak, présidente d'IBMA, souligne : « Le Conseil d'Administration d'IBMA et moi-même, en tant que Présidente de cette association industrielle innovante, n'avons cessé de réclamer une réglementation adaptée et rapide des PPP biologiques. Les produits phytosanitaires biologiques représentent et continueront de représenter une part croissante des boîtes à outils des agriculteurs et doivent donc être traités avec le sérieux nécessaire par toutes les parties concernées. »

En effet, IBMA croit fermement que ce nécessaire changement de réglementation ne peut que profiter à l'Union européenne, lui permettant de rattraper le reste du monde en adoptant l'utilisation de technologies vertes modernes et innovantes. Grâce à cela, les agriculteurs de l'UE seront enfin assurés d'avoir accès à un ensemble d'outils plus durables pour développer des cultures saines et productives dans le cadre de véritables programmes de lutte intégrée, dans lesquels le biocontrôle et les services écosystémiques assurent une production alimentaire résiliente, tout en ayant un impact minimal sur l'environnement et la santé humaine.

Pour plus d'information veuillez contacter Mme Isabelle Pinzauti Babrynski, Communication & Operations Manager d'IBMA (International Biocontrol Manufacturers Association) : isabelle.pinzauti@ibma-global.org; 0032 497695842, <http://www.ibma-global.org>